

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatre décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Carole BORRELLI et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2023-052 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)
Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres
Vu la délibération n° D2023/027 du 3 avril 2023 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation

Le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant de l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**Attributions de compensation
Délibération du 13 octobre 2023**

Commune	Montant AC 2023
Aiglun	1 117
Ascros	-2 009
Auvare	1 186
Beuil	5 176
Chateauneuf d'Entraunes	-642
Cuébris	1 038
Daluis	-1 128
Entraunes	26 050
Guillaumes	76 732
La Croix-sur-Roudoule	-100
La Penne	-796
Lieuche	15
Malaussène	46 495
Massoins	57 984
Péone	95 228
Pierlas	-2 515
Pierrefeu	-2 391
Puget-Rostang	-1 325
Puget-Théniers	114 254
Revest-les-Roches	27 301
Rigaud	4 600
Roquesteron	-2 874
Saint-Antonin	-2 506
Saint-Léger	-1 392
Saint Martin d'Entraunes	5 523
Sallagriffon	163
Sauze	-1 255
Sigale	4 359
Thiery	-2 382
Toudon	-6 637
Touët-sur-Var	10 201
Tourette-du-Château	7 332
Villars-sur-Var	1 814
Villeneuve d'Entraunes	1 472
TOTAL	460 088

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatre décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Carole BORRELLI et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

**DEL. 2023-053 TEST D'EXTINCTION NOCTURNE PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses : amélioration de la qualité du sommeil, de la biodiversité nocturne et de la visibilité du ciel étoilé.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le Sictiam Energie pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Ce dernier va lancer les travaux d'éclairage, dans un premier temps et très rapidement la rénovation de toutes les armoires et la pose des horloges astronomiques.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit grâce aux nouveaux matériels prochainement installés.

Il propose au Conseil Municipal une période d'expérimentation de coupure de l'éclairage public pour une durée de 4 mois.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- **Que l'éclairage public soit interrompu la nuit, de 0 h à 5 h, dès que les nouvelles armoires et horloges astronomiques seront installées.**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.**

par 0 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : Madame Josiane Morelli

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatre décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Carole BORRELLI et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2023-054 AMENDES DE POLICE 2022

Le Conseil Départemental 06 a la charge de répartir, au profit des communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie communale et de parcs de stationnement l'enveloppe du produit des amendes de police relative à la circulation routière qui est communiquée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Au vu des récentes chutes de pierre survenues le vendredi 1^{er} septembre 2023, nous complétons la demande de subvention par l'intervention en urgence d'un géologue recommandé par la SDA Cians-Var sur la partie communale de la D26 (PR2+500), préalable à des travaux de consolidation de la paroi rocheuse.

Trois dossiers sont donc proposés pour cette dotation :

- Centre village :
 - Repasse de passages piétons et dents de requin
 - Création de places VL
 - Fourniture et pose de potelets et de fourreaux amovibles
- Dans le cadre du nouvel adressage, pose de panneaux et scellement de poteaux indiquant les nouveaux noms de voies et rues facilitant la circulation routière.
- Intervention en urgence d'un géologue.

Plan de financement :

Montant du projet TTC : -----	18 798.40 €
Montant du projet HT : -----	17 282.00 €
Amendes de police (30 %) : -----	5 184.60 €
Part communale HT : -----	12 097.40 €
Part communale TTC : -----	13 613.80 €

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatre décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Carole BORRELLI et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2023-054 AMENDES DE POLICE 2022

Annule et remplace la délibération 2023-050

Le Conseil Départemental 06 a la charge de répartir, au profit des communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie communale et de parcs de stationnement l'enveloppe du produit des amendes de police relative à la circulation routière qui est communiquée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Au vu des récentes chutes de pierre survenues le vendredi 1^{er} septembre 2023, nous complétons la demande de subvention par l'intervention en urgence d'un géologue recommandé par la SDA Cians-Var sur la partie communale de la D26 (PR2+500), préalable à des travaux de consolidation de la paroi rocheuse.

Trois dossiers sont donc proposés pour cette dotation :

- Centre village :
 - Repasse de passages piétons et dents de requin
 - Création de places VL
 - Fourniture et pose de potelets et de fourreaux amovibles
- Dans le cadre du nouvel adressage, pose de panneaux et scellement de poteaux indiquant les nouveaux noms de voies et rues facilitant la circulation routière.
- Intervention en urgence d'un géologue.

Plan de financement :

Montant du projet TTC : -----	18 798.40 €
Montant du projet HT : -----	17 282.00 €
Amendes de police (30 %) : -----	5 184.60 €
Part communale HT : -----	12 097.40 €
Part communale TTC : -----	13 613.80 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de demander la subvention au CD06 d'amendes de police 2022 suivant le plan de financement ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatre décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Carole BORRELLI et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

**DEL. 2023-055 AMENAGEMENT DU PARC LOCATIF COMMUNAL :
LOCAL OUSTAL MIGNON – OP 789**

L'opération budgétaire OP789 a été inscrite au Budget primitif 2023 sous le nom de Jeux d'enfants mais sera remplacée par le projet de pompe à chaleur pour le chauffage de l'Oustal Mignon.

La transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine constituent une priorité environnementale pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la facture énergétique. La commune de Villars-sur-Var a engagé depuis plusieurs années une politique, de rénovation thermique, d'économies et de réduction des dépenses énergétiques.

Le local communal qui fait l'objet de la présente demande est utilisé par l'Association Oustal Mignon. Depuis la cessation d'activité de l'Association Vill'Arts, l'Oustal Mignon a enregistré de nouvelles adhésions de personnes qui jouent dorénavant régulièrement aux cartes et autres jeux de société dans ce local.

Le chauffage électrique actuel ne permet pas de jouer dans des conditions satisfaisantes. Il convient donc de remplacer le chauffage électrique actuel insuffisant par une pompe à chaleur.

Nous sollicitons auprès du Conseil Départemental 06 le taux le plus élevé de subvention.

Le montant s'élève à 6 832.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	8 198.40 €
Montant du projet HT : -----	6 832.00 €
Subvention du CD06 HT (80%) :-----	5 465.60 €
Part communale HT : -----	1 366.40 €
Part communale TTC : -----	2 732.80 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le financement de ces travaux dans le cadre des aides en faveur des bâtiments communaux et du logement par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatre décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Carole BORRELLI et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

**DEL. 2023-056 AMENAGEMENT DU PARC LOCATIF COMMUNAL :
APPARTEMENT MAISON DES VIGNES – OP 792**

L'opération budgétaire OP792 a été inscrite au Budget primitif 2023 sous le nom de véhicule électrique mais sera remplacée par le projet de pompe à chaleur pour le chauffage de la Maison des Vignes.

La transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine constituent une priorité environnementale pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la facture énergétique. La commune de Villars-sur-Var a engagé depuis plusieurs années une politique, de rénovation thermique, d'économies et de réduction des dépenses énergétiques.

L'appartement qui fait l'objet de la présente demande, est depuis loué à une famille de 3 personnes.

Le chauffage électrique actuel est insuffisant. Le coût des factures électriques est très élevé Il convient de remplacer le chauffage électrique actuel insuffisant par une pompe à chaleur afin d'assurer une température de 19° dans toutes les pièces et économiser significativement leurs factures.

Nous sollicitons auprès du Conseil Départemental 06 le taux le plus élevé de subvention.

Le montant s'élève à 3 510.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	4 047.00 €
Montant du projet HT : -----	3 510.00 €
Subvention du CD06 HT (80%) :-----	2 808.00 €
Part communale HT : -----	702.00 €
Part communale TTC : -----	1 239.00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le financement de ces travaux dans le cadre des aides en faveur des bâtiments communaux et du logement par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatre décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Carole BORRELLI et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2023-057 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR M14

Suite à la demande de subvention accordée pour l'aménagement du parc locatif OP 752 pour une opération s'élevant à 27 432.20 €, il convient de faire un virement de crédit

Aussi, il y a lieu de procéder à une décision modificative de révision du budget primitif 2023.

La somme de 15 000.00 € doit être imputée du compte 020 des dépenses imprévues au compte 2135/21 de l'opération 752.

Le Maire décide d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues" : Chapitre BP 2023 Décision modificative N°1

Article	Désignation	Réalisé N-1	Proposé	Voté
020/020	Dépenses imprévues Investissement	0.00 €	-15 000.00 €	- 15 000.00 €
2135/21	Installations générales. agencement aménagement. cons	0.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de modifier le compte des dépenses imprévues 020/020 au profit de l'opération 2135/21/752 pour un montant de 15 000.00 € par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatre décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Carole BORRELLI et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2023-058 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 SUR M14

Suite à la demande de subvention accordée pour l'aménagement du parc locatif OP 752 pour une opération totale s'élevant à 27 432.20 €, il convient de faire un virement de crédit
Un premier virement de crédit d'un montant de 15 000.00 € a été fait avec la décision modificative n°1, pris sur les dépenses imprévues, le complément de 15 000 € fera l'objet d'un deuxième virement de 15 000.00 € pour arriver à la somme totale de 30 000.00 €

Une décision modificative est donc nécessaire avec un virement de crédit. Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 15 000,00 € visant à diminuer le crédit ouvert à l'article n° 2152/21/794 « Installations de voirie 2023 » au profit de l'article n°2135/21/752 et ce, afin de pouvoir régler les dépenses prévues à l'opération 752.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de modifier le compte 2152/21/794 au profit de l'opération 2135/21/752. pour un montant de 15 000.00 € par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatre décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Carole BORRELLI et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2023-059 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 SUR M14

Compte tenu de la sécheresse et pour être en mesure de faire face à tout départ de feu avant l'été 2023, des travaux ont dû être effectués en urgence durant le mois de juin 2023, sous la supervision et le contrôle de la REAAM.

Une demande de subvention a été envoyée au département pour les hydrants suite à la délibération n°2023-046 prise en août dernier.

Une décision modificative est donc nécessaire avec un virement de crédit. Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 30 000,00 € visant à diminuer le crédit ouvert à l'article n° 2152/21/794 « Installations de voirie 2023 » au profit de l'article n°2135/21 et ce, afin de régler les travaux dans le cadre des travaux de Défense Incendie

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de modifier le compte 2152/21/794 au profit du compte 2135/21/ pour un montant de 30 000.00 € par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatre décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Carole BORRELLI et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2023-060 DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 SUR M14

Suite au dégât des eaux sur l'évaluation sud de la Chapelle du Monument aux mort survenu en 2021, le sinistre a été remboursé par l'assurance pour un montant de 20 133.00 € pour lequel un titre a été fait sur l'exercice 2021.

Les travaux du dégât des eaux sont en cours de réfection par la Société SMBR. Ces travaux n'ayant pas été prévus au budget primitif 2023, une décision modificative est donc nécessaire avec un virement de crédit.

Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 20 281,16 € visant à diminuer le crédit ouvert à l'article n° 2152/21/794 « Installations de voirie 2023 » au profit de l'article n°2135/21 et ce, afin de régler les travaux à la Société SMBR pour un montant de 20 281.16 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de modifier le compte 2152/21/794 au profit du compte 2135/21 pour un montant de 20 281,16 € par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatre décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Carole BORRELLI et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2023-061 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE DE VILLARS-SUR-VAR (ASEVV)

L'association sportive de l'école de Villars-sur-Var organise principalement les sorties au ski, le mercredi, pour les enfants de la commune, ainsi que des petites randonnées et autres activités. L'association ASEVV sollicite la municipalité pour une subvention relative à la saison de ski écoulée 2022-2023 et les activités diverses proposées sur 2023, soit un montant de 650 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'allouer la somme de 650 € à l'Association Sportive de l'Ecole de Villars-sur-Var pour la saison ski de l'année scolaire 2023, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatre décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Carole BORRELLI et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2023-062 DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le code général des collectivités territoriales, vu l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 instituant la caisse des écoles, vu l'article 17 de la loi du 28 mars 1882 rendant obligatoire dans chaque commune la création d'une caisse des écoles,

Vu la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des écoles, vu l'article L212-10 du Code de l'Éducation autorisant la dissolution de la Caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années,

Considérant qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été réalisée par la caisse des écoles, depuis plus de 6 ans, vu le budget communal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la dissolution de la caisse des écoles à compter du 05/12/2023 au regard de l'absence d'activité et de mouvement financier depuis plus de trois ans par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatre décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Carole BORRELLI et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

**DEL. 2023-063 AMENAGEMENT DU PARC LOCATIF COMMUNAL :
LOCAL DE LA BANQUE ALIMENTAIRE – OP 790**

L'opération budgétaire OP790 a été inscrite au Budget primitif 2023 sous le nom de Tennis Padel mais sera remplacée par un agrandissement du local de la Banque Alimentaire.

Compte tenu du nombre croissant de bénéficiaires de La Banque Alimentaire, le local qui lui est attribué est devenu trop exigü et doit être agrandi.

Par conséquent, des aménagements de maçonnerie et d'électricité doivent être entrepris rapidement.

Nous sollicitons auprès du Conseil Départemental 06 le taux le plus élevé de subvention.

Le montant global s'élève à 3 773.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	4 118.00 €
Montant du projet HT : -----	3 773.00 €
Subvention du CD06 HT (80%) :-----	3 018.40 €
Part communale HT : -----	754.60 €
Part communale TTC : -----	1 099.60 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le financement de ces travaux dans le cadre des aides en faveur des bâtiments communaux et du logement par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE


